



# Communauté de communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 9 avril 2026

20 H 00 à la salle polyvalente de SAULX

## Procès-verbal

Le neuf avril deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

### **Présents votant (51 jusqu'à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président puis 52)**

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Dominique DAVAL, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

### **Ont donné pouvoir (2 jusqu'à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président puis 1)**

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX (jusqu'à l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président), Marie-Pierre DUPRÉ à Laurent TARD.

### **Présents non votants (4)**

Stéphanie GROSJEAN, Samuel DELCEY, Cyril LUZET, Jean-François HUOT.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

### **Installation du conseil communautaire :**

#### **DCC202630 Élection du Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-2 et L. 5211-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Triangle Vert ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Pierre GASNET, conseiller communautaire le plus âgé, qui a déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Bernard GAUDINET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Jean-Pierre GASNET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée était remplie. Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

À l'appel des candidatures par le nouveau Président de séance pour le poste de Président, seul Monsieur Benjamin GONZALES se porte candidat.



Le scrutin à bulletin secret donne le résultat suivant : est élu Président à la majorité absolue (au premier tour) Monsieur Benjamin GONZALES avec 48 voix pour et 5 bulletins blancs.

Le nouveau Président élu, Benjamin GONZALES, demeurant 5 Grande rue à SAULX, fait ses remerciements au Conseil Communautaire et prend la présidence de séance.

### **DCC202631 Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales 2026 pour la communauté de communes du Triangle Vert ;

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'effectif légal du présent conseil communautaire est de 53 conseillers communautaires. Le nombre maximum de Vice-présidents est donc de 11.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- fixer le nombre de Vice-présidents à 3 ;
- fixer le nombre des autres membres du bureau à 16.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

### **DCC202632 Élection des Vice-présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'approbation de la proposition de mise en place de 3 Vice-présidents, le Président procède à l'appel à candidatures pour chacun de ces postes.

Le déroulement des votes s'est effectué à bulletin secret.

- ✓ 1<sup>er</sup> Vice-président  
Candidat : Monsieur Bernard GAUDINET

Monsieur Bernard GAUDINET est élu 1<sup>er</sup> Vice-président à la majorité absolue au premier tour avec 49 voix pour et 4 bulletins blancs.

*Arrivée de Marie-Alyette JACQUES à 21h10 à partir de l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président.*

- ✓ 2<sup>ème</sup> Vice-président  
Candidat : Monsieur Hervé EPLE

Monsieur Hervé EPLE est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président à la majorité absolue au premier tour avec 46 voix pour et 7 bulletins blancs.



✓ 3<sup>ème</sup> Vice-président

Candidat : Monsieur Éric FRECHIN

Monsieur Éric FRECHIN est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président à la majorité absolue au premier tour avec 46 voix pour et 7 bulletins blancs.

### **DCC202633 Désignation des membres du bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il est possible de désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération précédente, le nombre d'autres membres du bureau communautaire, a été fixé à 16 membres.

Comme pour l'élection des Vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Sont candidats :

- Michel SARRAZIN
- Jean-Marie BRINGOUT
- Véronique AMBERT-GRANDJEAN
- Jean-François HUOT
- Jean DESMARTIN
- Romain WICKY
- Xavier BATAILLE
- Nicolas RICHARD
- Christophe VALOT
- Damien TAUNAY
- Gérard COULIN
- Francis THOMAS
- Marie-Alyette JACQUES
- René ROBERT
- Marie-Pierre DUPRÉ
- Catherine BOURDIN.

Il a été procédé successivement à l'élection des membres du bureau à bulletin secret. Ils ont été proclamés membres du bureau, à la majorité absolue au premier tour avec 52 voix pour et 1 bulletin blanc, et immédiatement installés.

### **DCC202634 Lecture de la charte de l'élu local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et L. 1111-12 par renvoi de l'article L. 5211-6 ;

Le président donne lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Les documents sont joints en annexe du présent procès-verbal.

### Informations :

- Droit à l'image + Contacts + diffusion informations par mail ;
- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 5 mars 2026 : le conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité ;
- Décisions du Président :

|         |            |  |
|---------|------------|--|
| D202603 | 09/03/2025 | Extension maison de santé SAULX – Attribution des marchés de travaux |
| D202604 | 11/03/2026 | Extension maison de santé SAULX – Contrat assurance dommages-ouvrage |

### Administration :

#### DCC202635 Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 ;

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne porte que sur les mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur qui sera annexé à la délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :*

|                   |           |                       |
|-------------------|-----------|-----------------------|
| <i>POUR</i>       | <i>52</i> |                       |
| <i>CONTRE</i>     | <i>0</i>  |                       |
| <i>ABSTENTION</i> | <i>1</i>  | <i>Luc GONDELBERG</i> |

#### Création des commissions communautaires et désignation de leurs membres

Cette création de commission a été annulée ; les sujets seront abordés en bureau et élargi aux conseillers intéressés en fonction des sujets.

#### DCC202636 Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition de la liste des commissaires

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1650 A et 346 à 346 B ;

La commission intercommunale des impôts directs est une instance obligatoire dans chaque communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. La CIID joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Elle est composée de onze membres permanents : le président (ou un Vice-président délégué et dix commissaires titulaires (ainsi que des suppléants en nombre égal). Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois de l'installation du conseil communautaire, sur la base d'une liste de contribuables de vingt titulaires et vingt suppléants, dressée par la communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les membres suivants **à l'unanimité**.*

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants    |
|-------------------------|----------------------------|
| Édith LUCIEN            | Véronique AMBERT-GRANDJEAN |
| Pierre DUCHANOIS        | Patrice COLNEY             |
| René ROBERT             | Benjamin GRONDIN           |
| Gérard PERSONENI        | Romain WICKY               |
| Éric FRECHIN            | Benoît PETON               |
| Xavier BATAILLE         | Michèle JACQUES            |
| Jean-Marie BRINGOUT     | Christelle HENRY           |
| Christophe VALOT        | Catherine BOURDIN          |
| Michel SARRAZIN         | Alexis HENRY               |
| Véronique STOLL         | Laurent TARD               |

### **DCC202637 Création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 ;

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les membres suivants **à l'unanimité**.*

| Membres titulaires  | Membres suppléants    |
|---------------------|-----------------------|
| Xavier BATAILLE     | Marie-Alyette JACQUES |
| Jean-Marie BRINGOUT | Romain WICKY          |
| Bernard GAUDINET    | Benoît PETON          |
| Hervé EPLE          | Éric FRECHIN          |
| Catherine BOURDIN   | Ludovic COTIN         |

### **DCC202638 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Vesoul Val de Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2023 portant modification des statuts du Pays VESOUL VAL-DE-SAÔNE, notamment l'article 7.1 ;

Les actions du Pays sont les suivantes : élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, animation du programme LEADER, du Plan Climat Air Energie Territorial et du CRTE, du Contrat Local de Santé, suivi de la contractualisation avec la Région Bourgogne/Franche-Comté.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire par communauté de communes et d'un délégué supplémentaire par tranche de 4 000 habitants. En outre, un suppléant par titulaire sera désigné. Pour la communauté de communes Triangle Vert, le nombre de délégués à désigner est de trois titulaires et autant de suppléants.

Le Président propose au conseil communautaire désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au syndicat mixte du Pays VESOUL VAL-DE-SAÔNE.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants **à l'unanimité**.*

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Benjamin GONZALES   | Valentin FLEYTOUX   |
| Bernard GAUDINET    | Romain WICKY        |
| Éric FRECHIN        | René ROBERT         |

### **DCC202639 Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du Pays de Vesoul Val de Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

LEADER ou « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » est un programme européen qui soutient les territoires ruraux dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement locale.

La stratégie du Pays, qui s'intitule « *Le Pays Vesoul – Val de Saône : un territoire toujours plus résilient, agréable et attractif* », est animée par un comité de programmation : c'est l'organe décisionnel du programme qui assure son suivi et son évaluation et qui examine et sélectionne les projets à soutenir, et une équipe technique.

Le comité de programmation est composé de deux collèges :

- Un collège privé : membres de la société civile, représentants d'associations, socio-professionnels, chefs d'entreprises... ;
- Un collège public : deux binômes désignés par établissement public de coopération intercommunale.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les membres suivants **à l'unanimité**.*

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Benjamin GONZALES  | Romain WICKY       |
| Bernard GAUDINET   | René ROBERT        |

### **DCC202640 Désignation des délégués au syndicat de la Vallée de l'Ognon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 décembre 2024 portant création du syndicat de La Vallée de l'Ognon, notamment l'article 6 ;

Le syndicat de la Vallée de l'Ognon a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques ce qui se traduit par l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il intervient dans les limites du périmètre pour les cours d'eau et milieux associés à la rivière Ognon (bassin versant).

Le Président propose au conseil communautaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants **à l'unanimité**.*

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Éric FRECHIN        | Bernard GAUDINET    |
| Romain WICKY        | Benoît PETON        |

### **DCC202641 Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Lanterne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 février 2024 portant changement de nom du syndicat mixte d'aménagement de la Lanterne et modification des statuts du syndicat désormais dénommé syndicat mixte du Bassin Versant de la Lanterne, notamment les articles 7.1 et 7.2 ;

Le syndicat mixte du Bassin Versant de la Lanterne a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques ce qui se traduit par l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il intervient dans les limites du périmètre pour les cours d'eau et milieux associés à la rivière La Lanterne (bassin versant).

Le Président propose au conseil communautaire désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au syndicat mixte du bassin versant de la Lanterne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants **à l'unanimité**.

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Éric FRECHIN        | Stéphane LEVREY     |
| Cyril LUZET         | David BALAUD        |

**DCC202642 Désignation des délégués du Syndicat Mixte de Transfert d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transfert, d'élimination et de valorisation des ordures ménagères :

Le syndicat de transfert, d'élimination et de valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) exerce les compétences de traitement et de valorisation des ordures ménagères, l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective et la gestion des déchetteries de son territoire.

Le comité syndical du SYTEVOM est composé de 31 délégués titulaires et de 31 délégués suppléants.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte de Transfert, d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants **à l'unanimité**.

| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|-------------------|-------------------|
| Éric FRECHIN      | Christophe ROSSÉ  |

**DCC202643 Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères du Val de Saône ;

Le SICTOM du Val de Saône assure le service public de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et des biodéchets. Son fonctionnement repose sur deux instances : le comité syndical, qui prend les décisions et le conseil consultatif, qui permet aux autres communes qui ne sont pas représentées au comité syndical de participer aux échanges.

Conformément aux statuts du SICTOM, la représentation au comité syndical est fixée à un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 1 000 habitants, soit douze titulaires et douze suppléants pour la communauté de communes.

Les 30 communes ne siégeant pas au comité syndical sont représentées au sein du conseil consultatif.

Les délégués doivent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux d'une commune membre.

Chaque commune ne peut désigner qu'un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- désigner douze titulaires et douze suppléants au comité syndicat mixte de collecte des ordures ménagères du Val de Saône ;
- désigner trente titulaires et trente suppléants au comité consultatif du syndicat mixte de collecte des ordures ménagères du Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les représentants suivants **à l'unanimité**.

| <b>Comité syndical</b>                 |                                   |                                  |                           |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| <b>Titulaires</b>                      | <b>Commune</b>                    | <b>Suppléants</b>                | <b>Commune</b>            |
| <b>Éric FRECHIN</b>                    | BOUHANS-LÈS-LURE                  | <b>Patrice COLNEY</b>            | AUTREY-LÈS-CERRE          |
| <b>Christophe ROSSÉ</b>                | SAULX                             | <b>Arnaud CHOLLEY</b>            | BETONCOURT<br>-LÈS-BROTTE |
| <b>Régis LODS</b>                      | CITERS                            | <b>Luc GONDELBERG</b>            | BOREY                     |
| <b>Nicole ROUSSEL</b>                  | DAMPVALLEY<br>-LÈS-COLOMBE        | <b>Jean-Pierre GASNET</b>        | CALMOUTIER                |
| <b>Jean DESMARTIN</b>                  | NOROY-LE-BOURG                    | <b>Virginie VILMINOT</b>         | NOROY-LE-BOURG            |
| <b>Christophe FOURNOT</b>              | LA-VILLEDIEU-EN-<br>FONTENETTE    | <b>Benjamin GRONDIN</b>          | CHÂTENOIS                 |
| <b>René ROBERT</b>                     | RIGNOVELLE                        | <b>Marie-Alyette<br/>JACQUES</b> | COLOMBE<br>-LÈS-VESOUL    |
| <b>Énora GRISEY</b>                    | FRANCHEVELLE                      | <b>Nicolas PAILLOTET</b>         | COLOMBOTTE                |
| <b>Régis BOILLOT</b>                   | VILLERS-LE-SEC                    | <b>Jean-Louis CHOBARD</b>        | CREVENEY                  |
| <b>Christelle HENRY</b>                | CERRE-LÈS-NOROY                   | <b>Ludovic COTIN</b>             | DAMBENOIT<br>-LÈS-COLOMBE |
| <b>Véronique AMBERT-<br/>GRANDJEAN</b> | AILLONCOURT                       | <b>Laurent TARD</b>              | ÉHUNS                     |
| <b>Jean-Marie BRINGOUT</b>             | ADELANS-ET-LE-VAL-<br>DE-BITHAINE | <b>Pierre DUCHANOIS</b>          | SAINTE-MARIE-EN-<br>CHAUX |

| <b>Conseil consultatif</b>    |                        |                          |                           |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| <b>Titulaires</b>             | <b>Commune</b>         | <b>Suppléants</b>        | <b>Commune</b>            |
| <b>Stéphane GROSJEAN</b>      | ABELCOURT              | <b>Vincent MONNÉE</b>    | ABELCOURT                 |
| <b>Amélie LAURENT</b>         | CALMOUTIER             | <b>Hélène GALMICHE</b>   | AILLONCOURT               |
| <b>Laurent RUFFONI</b>        | CHÂTENEY               | <b>Agnès WICKY</b>       | AUTREY-LÈS-CERRE          |
| <b>Carine MAITRE</b>          | CHÂTENOIS              | <b>Thierry DUFOUR</b>    | BETONCOURT<br>-LÈS-BROTTE |
| <b>Michel SARRAZIN</b>        | CITERS                 | <b>Hélène BLANDIN</b>    | BOREY                     |
| <b>Sandrine<br/>SCHWOERER</b> | COLOMBE-LÈS-<br>VESOUL | <b>Nathalie COIRATON</b> | BOUHANS-LÈS-LURE          |
| <b>Céline PAILLOTET</b>       | COLOMBOTTE             | <b>Stéphane LACOUR</b>   | CERRE-LÈS-NOROY           |

|                                   |                                |                                       |                             |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Francis THOMAS</b>             | LA CREUSE                      | <b>Michèle JACQUES</b>                | CHÂTENEY                    |
| <b>Jean-Marie PHILIPPE</b>        | DAMBENOIT<br>-LÈS-COLOMBE      | <b>Hélène DESPRES</b>                 | COLOMBE<br>-LÈS-VESOUL      |
| <b>Nicole ROUSSEL</b>             | DAMPVALLEY<br>-LÈS-COLOMBE     | <b>Pascal LAEMLIN</b>                 | CREVENEY                    |
| <b>Joël GRANDJEAN</b>             | ÉHUNS                          | <b>Adeline THIEBAUD</b>               | DAMPVALLEY<br>-LÈS-COLOMBE  |
| <b>Émilie BERTIN</b>              | GENEVREY                       | <b>Marie CARITEY</b>                  | FRANCHEVELLE                |
| <b>Philippe MOLLE</b>             | LANTENOT                       | <b>Émilie COUPPE DE<br/>KERMARTIN</b> | GENEVREY                    |
| <b>Bernard GAUDINET</b>           | LIÉVANS                        | <b>Didier HAAS</b>                    | LANTENOT                    |
| <b>Jean-Carlo FAILLACE</b>        | LINEXERT                       | <b>Gérard HENRY</b>                   | LIÉVANS                     |
| <b>Manuella BELKEBIR</b>          | MAILLÉRONCOURT-<br>CHARENTE    | <b>Michel DAVAL</b>                   | LINEXERT                    |
| <b>Nathalie CUENIN</b>            | MEURCOURT                      | <b>Carole CHACNOT</b>                 | MAILLÉRONCOURT-<br>CHARENTE |
| <b>Christine VERVAEKE</b>         | MOLLANS                        | <b>Marine PEY</b>                     | MEURCOURT                   |
| <b>Matthieu DUCRAY</b>            | MONTJUSTIN<br>-ET-VELOTTE      | <b>Jean-François<br/>LACHAT</b>       | MOLLANS                     |
| <b>Françoise MOUGEL</b>           | POMOY                          | <b>Matthieu COLNEL</b>                | MONTJUSTIN<br>-ET-VELOTTE   |
| <b>Florent PARINEY</b>            | QUERS                          | <b>Aurélié ZUCHELLI</b>               | NOROY-LE-BOURG              |
| <b>Aurélié ANTONIO</b>            | SAINTE-MARIE<br>-EN-CHAUX      | <b>Louisa SIMONIN</b>                 | POMOY                       |
| <b>Marie-Pierre DUPRÉ</b>         | SERVIGNEY                      | <b>Aurore PICHOT</b>                  | QUERS                       |
| <b>Laurence PIERRE<br/>SOLEIL</b> | VALLÉROIS-LE-BOIS              | <b>Béatrice RUÉ</b>                   | RIGNOVELLE                  |
| <b>Yves WECKER</b>                | VELLEMINFROY                   | <b>Jean-Paul CASSET</b>               | SAULX                       |
| <b>Tony MENEGOZ</b>               | VELORCEY                       | <b>Agnès WISSELMANN</b>               | SERVIGNEY                   |
| <b>Olivier FRAND</b>              | LA-VILLEDIEU<br>-EN-FONTENETTE | <b>Laurent CHOLET</b>                 | VALLÉROIS-LE-BOIS           |
| <b>Francine DUCHET</b>            | VILLERS-LE-SEC                 | <b>Edda HAAS</b>                      | VELORCEY                    |
| <b>Céline GARRET</b>              | VILLERS-LÈS-<br>LUXEUIL        | <b>Julie COLNOT</b>                   | VILLERS-LÈS-<br>LUXEUIL     |
| <b>Mathias MICOULOT</b>           | VISONCOURT                     | <b>Maxime HOUOT</b>                   | VISONCOURT                  |



### **DCC202644 Désignation d'un représentant à la mission locale LURE/LUXEUIL-LES-BAINS CHAMPAGNEY et à la mission locale VESOUL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Les missions locales ont pour objet d'encourager et développer toutes actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes de 16 à 25 ans. Elles contribuent également à la mise en œuvre des politiques d'insertion des jeunes initiées, notamment, par l'État et la Région.

Les représentants seront amenés à siéger au sein de leur assemblée générale respective.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert à la mission locale LURE, LUXEUIL-LES-BAINS et CHAMPAGNEY ;
- désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert à la mission locale de VESOUL.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** M. Hervé EPLE pour siéger à la mission locale de Lure/Luxeuil-les-Bains/Champagney et à celle de Vesoul **à l'unanimité**.*

| LURE/LUXEUIL-LES-BAINS<br>CHAMPAGNEY | VESOUL     |
|--------------------------------------|------------|
| Hervé EPLE                           | Hervé EPLE |

### **DCC202645 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Il est créé dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- désigner l'ensemble des maires de la communauté de communes du Triangle Vert membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- préciser que la commission élira son président et un Vice-président parmi ses membres lors de sa première réunion.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

### **DCC202646 Désignation des représentants au sein de l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

L'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) est une association qui œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences ;
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques ;
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines de la prévention et gestion des déchets ménagers, de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.



La communauté de communes adhère à l'association uniquement pour le domaine gestion de l'assainissement et de la GEMAPI.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert à l'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE).

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** Éric FRECHIN comme représentant à l'ASCOMADE **à l'unanimité**.*

**DCC202647 Désignation des représentants au sein de l'association des communes forestières de la Haute-Saône**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

L'association des communes forestières de la Haute-Saône constitue l'une des associations du réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

La communauté de communes du Triangle Vert y adhère.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert à l'assemblée générale des communes forestières de la Haute-Saône.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** Alexis HENRY comme représentant à la COFOR70 **à l'unanimité**.*

**DCC202648 Désignation des délégués au SIVU des 7 Villages**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018 portant adhésion des communes de BROTTÉ-LÈS-LUXEUIL et LA-CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL au SIVU des 7 Villages « école des petits princes » au 1er septembre 2018, notamment l'article 6 ;

Le SIVU des 7 Villages regroupe quatre communes membres de la communauté de communes du Triangle Vert : FRANCHEVELLE, LANTENOT, LINEXERT et RIGNOVELLE. Bien que la communauté de communes du Triangle Vert exerce la compétence scolaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025 ce syndicat a été maintenu car trois communes extérieures en sont membres : BROTTÉ-LÈS-LUXEUIL, LA-CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL et MAGNIVRAY.

La communauté de communes du Triangle Vert doit désigner douze membres titulaires et quatre membres suppléants. Le Président propose au conseil communautaire de désigner douze délégués titulaires et quatre délégués suppléants au comité syndical du SIVU des 7 Villages.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les membres suivants **à l'unanimité**.*

| Commune      | Titulaires           | Suppléants                |
|--------------|----------------------|---------------------------|
| FRANCHEVELLE | Nicolas RICHARD      | Claire PRUD'HOMME         |
|              | Énora GRISEY         |                           |
|              | Marie CARITEY        |                           |
| LANTENOT     | David BALAUD         | Élise CORNEVAUX           |
|              | Amandine THORIMNERG  |                           |
|              | Nicolas WINTERHALTER |                           |
| LINEXERT     | Gérard PERSONENI     | Aude CREVOISIER           |
|              | Sylvie ANCEL         |                           |
|              | Christelle CAMPAGNE  |                           |
| RIGNOVELLE   | René ROBERT          | Aurélia SIMIAN BUISSONNET |
|              | Mélanie BELAN        |                           |
|              | Béatrice RUÉ         |                           |



### **DCC202649 Désignation des représentants à l'Office du Tourisme LUXEUIL-LES-BAINS VOSGES DU SUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Le comité de l'Office du Tourisme LUXEUIL-LES-BAINS VOSGES DU SUD est composé de représentants des communes et communauté de communes adhérentes.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Office du tourisme.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants **à l'unanimité**.*

| Titulaire          | Suppléant                  |
|--------------------|----------------------------|
| Cyrille FROIDEVAUX | Véronique AMBERT-GRANDJEAN |

### **DCC202650 Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale et d'un représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de société d'économie mixte Action 70**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Action 70 ;

La communauté de communes détient une partie du capital d'Action 70 qui a pour mission :

- répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises ;
- être en capacité de porter les compétences renforcées des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'immobilier d'entreprises ;
- mutualiser les moyens (expertise, financiers) avec l'appui du Département ;
- élargir les compétences à d'autres besoins des établissements publics de coopération intercommunale.

La gouvernance de cette société d'économie mixte est assurée par :

- un conseil d'administration composé de dix-huit membres : quatre représentants actuels des actionnaires privés (25 % du capital social), quatre représentants du Département (25 % du capital social) et dix représentants des établissements publics de coopération intercommunale (50 % du capital) ;
- une assemblée spéciale qui comprend les représentants des intercommunalités ;
- une assemblée générale qui réunit tous les actionnaires.

Bien qu'actionnaire la communauté de communes ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- désigner un représentant pour assurer la représentation de la communauté de communes du Triangle Vert au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales ;
- l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, et à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou le président.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** Bernard GAUDINET pour assurer la représentation de la CCTV au sein de l'assemblée spéciale, et Éric FRECHIN, pour assurer la représentation de la CCTV au sein des assemblées générales, **à l'unanimité**.*

### **DCC202651 Désignation des représentants communautaires commission consultative paritaire de l'énergie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37-1 ;

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) doit mettre en place une commission consultative Paritaire de l'énergie avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données dans le domaine de l'énergie. Elle permet aussi au SIED 70 d'apporter son expertise nécessaire à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission consultative est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par communauté de communes.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la communauté de communes du Triangle Vert à la commission consultative paritaire de l'énergie.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les membres suivants à l'unanimité.*

| Titulaire        | Suppléant       |
|------------------|-----------------|
| Christophe ROSSÉ | Xavier BATAILLE |

### **DCC202652 Désignation des délégués au syndicat mixte Haute-Saône Numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique ;

Le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique (HSN), créé en 2014, a joué un rôle central dans le déploiement des infrastructures numériques très haut débit (THD) en Haute-Saône et s'oriente aujourd'hui vers le développement de services numériques : plateforme de données pour le SIG, applicatifs métiers...

Ce syndicat a pour mission l'établissement d'infrastructures et réseaux de communications à très haut débit et d'infrastructures de téléphonie mobile, la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures des réseaux, et le développement complémentaire d'usages numériques.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Saône Numérique.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les délégués suivants à l'unanimité.*

| Titulaire        | Suppléant     |
|------------------|---------------|
| Bernard GAUDINET | Damien TAUNAY |

### **DCC202653 Désignation des représentants au groupement d'intérêt public Insertion 70**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Le groupe d'intérêt public Insertion 70 a été créé en 2018 par le Conseil départemental de Haute-Saône. Sa mission est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, grâce à la mobilisation de tous les partenaires de l'insertion, de l'emploi et du monde économique.

Le groupement d'intérêt public réunit une trentaine de partenaires, les collectivités territoriales, les communautés de communes, les institutions chargées de l'emploi, de l'insertion et de la formation, ainsi que les partenaires du milieu économique (entreprises de travail temporaire...).

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert au sein du groupe d'intérêt public Insertion 70.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** les représentants suivants à l'unanimité.*

| Titulaire  | Suppléant   |
|------------|-------------|
| Hervé EPLE | René ROBERT |

### **DCC202654 Désignation des représentants à Culture 70**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Cette association a pour but de coordonner, d'animer une plate-forme culturelle, fondée sur la mutualisation des fonctions supports (direction, administration, communication) de plusieurs organismes et de mettre en cohérence leurs offres en direction des territoires. Elle assurera la mise en réseau des missions, des ressources et des moyens propres aux outils culturels internes ou périphériques du Département de la Haute-Saône et de ses partenaires culturels.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert au sein de Culture 70 ;
- préciser que ce représentant siégera à titre consultatif.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** Benjamin GONZALES comme représentant au sein de Culture 70 **à l'unanimité**.*

### **DCC202655 Désignation du représentant au centre national d'action sociale (CNAS)**

Le CNAS est une association à but non lucratif, le CNAS poursuit une seule et unique ambition depuis 1967 : apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles.

L'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Au sein du réseau, les missions sont les suivantes :

- Promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels ;
- S'engager en faveur du développement de l'action sociale ;
- Être partie prenante au sein du réseau de délégués du département ;
- Participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

Le Président propose au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes du Triangle Vert au centre national d'action sociale.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **désigne** Catherine BOURDIN comme déléguée des élus de la CCTV au centre national d'action sociale **à l'unanimité**.*

### **DCC202656 Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-09 et L.5211-10 ;

Le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans un souci de bonne administration. Les décisions prises, en vertu de telles délégations consenties par le conseil Communautaire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations. Il doit en être rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire. Le conseil communautaire peut toujours mettre fin aux délégations du Président.

Le Président propose au conseil communautaire de confier les délégations ci-après au Président, et pour la durée de son mandat, dans les limites suivantes :

- Finances :
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - procéder, dans la limite du budget voté par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 euros ;
  - procéder aux admissions en non-valeurs et aux créances éteintes présentées par le comptable public ;
  - signer toute convention relative aux subventions attribuées par délibération du conseil communautaire ;

- signer toute convention nécessaire au fonctionnement des services communautaires et nécessaires pour la réalisation des investissements et qui n'engage pas à la communauté de communes au-delà de 50 000 euros ;
- attribuer des subventions aux coopératives scolaires dans la limite annuelle de 70,00 euros par élève.
- **Marchés publics :**
  - signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - approuver et passer les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la communauté de communes ;
  - approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
  - conclure des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.
- **Gestion des biens communautaires :**
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
  - établir et signer des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences y compris d'éventuels avenants.
- **Affaires juridiques – Contentieux :**
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 20 000 euros ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la communauté de communes ;
    - dépôt de plainte, les actes de citation directe, et la constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la communauté de communes du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
    - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours dans la limite de 10 000 euros.
- **Ressources humaines :**
  - prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires ;
  - conclure, avec les communes membres et leurs établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
  - recruter des stagiaires et conclure les conventions de stage afférentes ;
  - décider du recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **Divers :**
  - autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur, établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration et signer tout document afférent y compris les conventions relatives aux demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

### **Urbanisme :**

#### **DCC202657 Règlement d'utilisation du service instructeur mutualisé**

Dans le cadre de la prise de compétence « instruction des autorisations de demandes d'urbanisme », la communauté de communes a créé un service d'instruction, qui est effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Afin d'harmoniser les échanges avec les communes, un règlement définissant les modalités du service a été élaboré.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'utilisation du service instructeur mutualisé à la présente note de synthèse ;
- de préciser que ce service instructeur mutualisé étant une compétence de la communauté de communes, celui-ci s'impose à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.

Le règlement sera joint à la délibération.

### **Finance - fiscalité :**

#### **DCC202658 Règlement budgétaire et financier**

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-8 ;

Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF est de forme libre mais doit prévoir, notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- de manière facultative, le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier qui sera annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

### DCC202659 Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver décision budgétaire modificative n°2 sur le budget principal suivante de transfert de crédits en section de fonctionnement :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>       |                                      |                   |
|---|--------------------------------------|-------------------|
| Chapitre                                | Intitulé                             | Montant           |
| 012                                     | Charge de personnel                  | -85 000.00        |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante   | 85 000.00         |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                      | <b>0.00</b>       |
| <b>Dépenses d'investissement</b>        |                                      |                   |
| Chapitre                                | Intitulé                             | Montant           |
| 20                                      | Immobilisation incorporelle          | 10 000.00         |
| 204                                     | subventions personnes droit privé    | 31 500.00         |
| 21                                      | Autres immobilisations incorporelles | 108 000.00        |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>  |                                      | <b>149 500.00</b> |
| <b>Recettes d'investissement</b>        |                                      |                   |
| Chapitre                                | Intitulé                             | Montant           |
| 16                                      | Emprunts et dettes assimilées        | 200 000.00        |
| <b>Total recettes investissement</b>    |                                      | <b>200 000.00</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Séance levée à 22 H 45

Le secrétaire,  
Bernard GAUDINET.

Le Président,  
Benjamin GONZALES.